



Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Poitiers, le 27 JUIN 2017

Direction régionale
des affaires culturelles

Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine
de la Vienne

Tel : 05.49.55.63.25/27
Fax: 05.49.41.08.17

Affaire suivie par :
Sophie G RENNERAT

sdap.vienne@culture.gouv.fr

Ref. : SG/LC n° 166 D

COURRIER ARRIVÉ LE

29 JUIN 2017

MAIRIE DE LOUDUN

Objet : LOUDUN - Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 23 mai 2017, vous sollicitez mon avis sur le projet de votre plan local d'urbanisme.

L'examen de ce dossier appelle, de ma part, les remarques suivantes ; conformes à nos échanges préalables :

- La protection paysagère de la ville médiévale de Loudun est insuffisante, les zones N des espaces en inter-relation visuelle extérieure/intérieure ayant été modifiées en A.
- Les limites paysagères immédiates au droit des emprises commerciales au sud de la ville ne proposent pas de mode de gestion.
- Les patrimoines identifiés hors Site Patrimonial Remarquable ne font pas l'objet de fiches guidant leur conservation ou restauration.

.../...

Monsieur le Maire de Loudun
Hôtel de Ville
1, rue Gambetta
CS60065
86206 LOUDUN cedex

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.

Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 Limoges Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.

Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 Poitiers Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30 - Télécopie 05 49 88 32 02

Ces trois lacunes sur les plans paysagers, urbains et patrimoniaux demandent à être amendées, comme évoqué lors de la séance PPA du 29 mars 2017 en mairie.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Sophie Grennerat
Architecte et urbaniste en chef de l'État
Architecte des bâtiments de France
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

copie : DD v
Préfecture, Ni Laronde